



## Taux des cotisations sociales des clercs et employés de notaires - Année 2017

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 28/02/2017
- Dernière mise à jour de la fiche : 28/02/2017

### Taux des cotisations sociales des clercs et employés de notaires

Année 2017

Tableaux récapitulatif des charges sociales salariales et patronales applicables au 1er janvier 2017.

Les clercs et employés de notaire relèvent pour les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès d'un régime spécial de sécurité sociale géré par la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

Taux des cotisations au CRPCEN applicables au 1er janvier 2017.		
Cotisations	Taux	
Cotisations CRPCEN	43,37 %	
Répartition	Part patronale	Part salariale
Total	29,74 %	13,63 %
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès et contribution solidarité autonomie (CSA)	13,19 % (dont cotisation du CNSA de 0,30 %)	0,75 %
Assurance vieillesse	16,55 %	12,88 %
Cotisations sur les Emoluments et Honoraires		
	4 %	

Pour les risques accidents du travail et prestations familiales ils relèvent du régime général de sécurité sociale.

<b>Taux des cotisations au régime général au 1er janvier 201</b>				
	<b>Employeur</b>	<b>Salarié</b>	<b>Total</b>	
Allocations familiales	5,25 % ou 3,45 % (*)	-	5,25 % ou 3,45 % (*)	
Accident du travail	Variable	-	Variable	

(\*) Le taux de cotisations d'allocations familiales est fixé à 3,45 % pour les salariés dont la rémunération n'excède pas 1,6 fois le SMIC sur l'année jusqu'au 31 mars 2016, pour les salariés dont la rémunération n'excède pas 3,5 fois le SMIC sur l'année à partir du 1er avril 2016 ; le taux est fixé à 5,25 % sur la rémunération totale si ce seuil est dépassé.

Valeur du point notarial au 1er octobre 2017 : 13,30 € pour 35 heures.

#### **Sources :**

- Décret 2016-1932 du 28 décembre 2016 relatif au taux des cotisations d'assurance maladie du régime général et de divers régimes de sécurité sociale
- Décret n° 2016-817 du 20 juin 2016 modifiant le décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 portant application de la loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
- [www.crpcen.fr](http://www.crpcen.fr)
- [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)